RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de la concurrence

Décision n° 26-DCC-192 du 7 octobre 2026 relative à la prise de contrôle exclusif de la société Toys Motors Rouen par le groupe GCA

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 septembre 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Toys Motors Rouen par GCA Investissements, la société de tête du groupe GCA, formalisée par un protocole d'accord signé le 23 juillet 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société GCA Investissements, société de tête du groupe GCA, de la société Toys Motors Rouen, laquelle exerce une activité de concessionnaire automobile des marques Toyota et Lexus à Petit-Quevilly (76), Rouen (76), Dieppe (76), Le Havre (76) et Pont-Audemer (27). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-206 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence